



MAIRIE D'URCUI

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 19
- ✓ Présents : 16

Convocation du 12/11/2020

Affichée le 12/11/2020

L'an deux mil vingt, et le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUI.

PRÉSENTS :

MM. DARRICARRÈRE Raymond – CAUSSADE Corinne – LABARTHE Jean-Marc – ELGOYEN-HARITCHET Valérie – LESCARRET Didier – BELAIR Nadia – HAROSTEGUY Laure – ESQUERMENDY Karine – LEMBURE Elodie – BACHACOU Thomas – ESQUERMENDY Mikel – TOURON Françoise – MAISONNAVE Pierre – SAPPARRART Philippe – HARISMENDY Josiane – YANCI Laurent.

PROCURATIONS : M. Frédéric SORHOUE à M. Mikel ESQUERMENDY.  
M. Barthélémy BIDEGARAY à Mme Corinne CAUSSADE.  
Mme Cécile AINCIART à Mme Valérie ELGOYEN-HARICHET.

EXCUSÉS : ☉

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Corinne CAUSSADE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Madame Corinne CAUSSADE donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 16 septembre 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

COMPTE –RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE

**Décision n° 1 : Marché de mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation et de sécurisation de la RD257, entre Etchous et l'intersection des RD257 et RD 157.**

Le Maire indique que suite à la procédure de consultation réglementaire, le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation et de sécurisation de la RD257, entre Etchous

et l'intersection des RD257 et RD 157, a été attribué à la société BET IDEIA en date du 30 septembre 2020, pour un montant s'élevant à 8 175,00 € HT.

ORDRE DU JOUR
---------------

*INCHANGÉ.*

DÉLIBÉRATIONS
---------------

### **N°1 – RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT, « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.* »

Le Maire donne lecture d'un projet de règlement, et le soumet à l'avis des membres du Conseil municipal.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le règlement du Conseil municipal, tel que présenté en annexe.

**CHARGE** le Maire de généralement faire le nécessaire.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **N°2 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CNAS**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune d'URCUIIT adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis 2012, répondant ainsi aux obligations issues des lois des 2 et 19 février 2007 relatives à l'action sociale.

Le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, de portée nationale, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes.

Le CNAS est un organisme paritaire, son conseil d'administration étant composé de représentants des agents territoriaux d'une part, et de représentants des collectivités, donc des élus, d'autre part. Suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de désigner le représentant du Conseil municipal qui siègera au collège des élus de l'antenne locale du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Selon l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, cette désignation doit s'effectuer au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas désigner ce représentant au scrutin secret. Au vu de ces dispositions, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas procéder à une désignation à bulletin secret.

Le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il se porte candidat pour assurer cette mission. Il demande aux autres candidats éventuels de se manifester. Aucune candidature supplémentaire n'est proposée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder à une désignation à bulletins secrets,

**DÉSIGNE** pour la durée du mandat, Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUIT, en qualité de représentant de la Commune d'URCUIT auprès de l'antenne locale du CNAS.

**CHARGE** le Maire de généralement faire le nécessaire.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **N°3 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 AU BP 2020 PRINCIPAL - INVESTISSEMENT.**

Corinne CAUSSADE indique à l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins de la section d'investissement, il convient de réaliser une décision modificative au BP 2020, proposée comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
2051	Logiciels	+ 2 000,00 €			
2315	Opération 142 – Aire de jeux	+ 1 000,00 €			
2313	Opération 170 - Bâtiments	+ 2 000,00 €			
2315	Opération 139 – Numérue	-3 000,00 €			
2315	Opération 158 – AD'AP	-2 000,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de modifier comme suit le budget primitif 2020 (budget principal), afin de tenir compte des besoins sur la section d'investissement :

DÉPENSES			RECETTES		
2051	Logiciels	+ 2 000,00 €			
2315	Opération 142 – Aire de jeux	+ 1 000,00 €			
2313	Opération 170 - Bâtiments	+ 2 000,00 €			
2315	Opération 139 – Numérue	-3 000,00 €			
2315	Opération 158 – AD'AP	-2 000,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		

**CHARGE** le Maire de généralement faire le nécessaire.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **N°4 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 2 AU BP 2020 PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT**

Corinne CAUSSADE indique à l'assemblée qu'afin de répondre aux besoins de la section de fonctionnement, il convient de réaliser une décision modificative au BP 2020 du budget principal, proposée comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
6411	Personnel titulaire	+ 9 000,00 €			
6413	Personnel non titulaire	- 9 000,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de modifier comme suit le budget primitif 2020 (budget principal), afin de tenir compte des besoins sur la section de fonctionnement :

DÉPENSES			RECETTES		
6411	Personnel titulaire	+ 9 000,00 €			
6413	Personnel non titulaire	- 9 000,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		

**CHARGE** le Maire de généralement faire le nécessaire.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **N°5 – DÉCISION MODIFICATIVE n° 1 AU BA 2020 VENTE CAVEAUX CIMETIÈRE - RÉSULTAT**

Corinne CAUSSADE indique à l'assemblée qu'afin de régulariser le budget primitif 2020 du Budget Annexe Vente Caveaux Cimetière, il convient de réaliser une décision modificative proposée comme suit :

DÉPENSES			RECETTES		
605	Achats	+ 5 928,00 €	002	Résultat 2019 reporté	+ 5 928,00 €
TOTAL		+ 5 928,00 €	TOTAL		+ 5 928,00 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de modifier comme suit le budget primitif 2020 (budget annexe Vente caveaux cimetière), afin de régulariser la section de fonctionnement :

DÉPENSES			RECETTES		
605	Achats	+ 5 928,00 €	002	Résultat 2019 reporté	+ 5 928,00 €
TOTAL		+ 5 928,00 €	TOTAL		+ 5 928,00 €

**CHARGE** le Maire de généralement faire le nécessaire.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **N°6 – ACCEPTATION DES CESU PRÉFINANÇÉS COMME MOYENS DE PAIEMENT**

Nadia BELAIR indique à l'assemblée que la Commune a reçu une demande de parents d'élèves afin que les chèques emplois services universels préfinancés (CESU) soient acceptés comme moyen de paiement. Pour rappel, le CESU préfinancé est un titre de paiement émis par l'une des cinq structures habilitées par la DGE (Direction Générale des Entreprises). C'est l'organisme financeur – à savoir l'employeur, le comité d'entreprise, la mutuelle... – qui fixe à la fois le montant du CESU et celui de sa participation. Cette participation peut être totale ou partielle. Ces titres de paiement peuvent notamment être utilisés dans le cadre de la garde d'enfants.

Quelques familles ont ainsi exprimé leur souhait d'utiliser les CESU préfinancés comme moyens de paiement en ce qui concerne les services municipaux (garderie, accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement).

Nadia BELAIR explique que la réglementation permet aux collectivités locales d'accepter, pour ce type de service, le CESU préfinancé comme moyen de paiement à condition que l'assemblée le décide. Elle rappelle toutefois que la cantine ne peut règlementairement donner lieu à un paiement par CESU.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ACCEPTÉ** les chèques emplois services universels préfinancés comme moyen de paiement pour les services municipaux de garde d'enfants (garderie, accueil périscolaire et accueil de loisirs).

**CHARGE** le Maire de généralement faire le nécessaire, et notamment d'affilier la Commune au centre de remboursement des CESU et d'accepter les conditions de ce remboursement.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **N°7 – ADHÉSION AU SERVICE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE (CEP) DU SDEPA**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Énergie » du SDEPA, la commune d'URCUIIT souhaite confier au SDEPA la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,50 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la mise en place par le SDEPA du Conseil en Énergie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que la collectivité peut ne plus adhérer au service, pour ce faire il appartiendra à cette dernière de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n.

**CHARGE** le Maire de généralement faire le nécessaire, et notamment de signer avec le SDEPA la convention définissant les modalités de mise en œuvre, selon le modèle annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **N°8 – CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE D'URCUIIT SUR LES PARCELLES CADASTRÉES AA n° 165 et AA n° 243**

Le Maire indique à l'assemblée que la Commune d'URCUIIT a été destinataire d'une demande de ENEDIS, concernant des travaux d'enfouissement d'une ligne électrique au niveau du chemin des Salines, sur les parcelles cadastrée AA n° 165 et AA n° 243. Cette démarche s'inscrit dans un projet global porté par ENEDIS, qui consiste à supprimer une ligne HTA aérienne située à proximité de la voie ferrée en bordure d'Adour, et qui longe sur plusieurs centaines de mètres une zone boisée marécageuse où plusieurs arbres menacent de tomber.

Ces travaux importants sont prévus en 2022 et l'étude complexe du fait de l'environnement (voie ferrée, zone très humide) vient de commencer. Dans cadre, ENEDIS souhaite pouvoir bénéficier des servitudes nécessaires à la réalisation des travaux sur les parcelles précitées. Cet accord prendrait la forme d'une convention entre la Commune d'URCUIIT et ENEDIS.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la demande de ENEDIS concernant l'obtention de servitudes sur les parcelles communales cadastrées AA n° 165 et AA n° 243, dans le cadre des travaux de création d'une ligne souterraine en substitution de la ligne HTA aérienne existante.

**CHARGE** le Maire de généralement faire le nécessaire, et notamment de signer avec ENEDIS la convention définissant les servitudes, selon le modèle annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **N°9 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AM n° 144 POUR INTÉGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

Le Maire expose à l'assemblée que le lotissement Elissaldenia est actuellement desservi par les voies communales dites Rue et Impasse Pierre Ory. Cependant, la parcelle cadastrée section AM n° 144, en nature de voie, située à l'extrémité nord de cette impasse, appartient toujours aux consorts ISTILLART.

Le Maire propose d'acquérir cette parcelle, d'une superficie de 3 a 97 ca, aux consorts ISTILLART au prix de 60 € afin de l'intégrer dans la voie communale sous l'appellation Impasse Pierre Ory.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette opération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le principe d'acquisition de la parcelle AM n° 144 aux consorts ISTILLART, au prix de 60 €, et de classement de ladite parcelle dans la voie communale sous l'appellation Impasse Pierre Ory.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, et notamment de soumettre le projet à enquête.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **N° 10 – INTÉGRATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT ZELAIA DANS LE RÉSEAU COMMUNAL**

Le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 04 octobre 2020, les consorts PLACÉ, aménageurs du lotissement Zelaia, ont transmis une demande de branchement du réseau d'éclairage public du lotissement sur le réseau communal pour une mise en service.

Le réseau d'éclairage public du lotissement a été réalisé conformément aux dispositions du permis d'aménager, les travaux ont été réceptionnés. Les demandeurs sollicitent aujourd'hui la Commune d'URCUIT afin de brancher ce nouveau réseau sur le réseau communal existant, et ce avant l'éventuelle rétrocession de la voirie du lotissement qui n'interviendra pas dans l'immédiat.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le branchement du nouveau réseau d'éclairage public du lotissement Zelaia sur le réseau communal existant, et ce avant l'éventuelle rétrocession de la voirie du

lotissement qui n'interviendra pas dans l'immédiat, sous réserve de la conformité du réseau du lotissement.

**PRÉCISE** que les coûts inhérents à ce raccordement au réseau public d'éclairage seront à la charge des demandeurs.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

### **PROJET HEMEKI – PRÉVENTION ROUTIÈRE & ENVIRONNEMENT**

Josiane HARISMENDY s'étonne de l'absence de consultation du Conseil municipal lors de la constitution du groupe de travail concernant le projet HEMEKI lié à la problématique de la prévention routière et de l'environnement. Ce groupe de travail est constitué en partie d'élus locaux, dont aucun n'est issu d'une liste minoritaire.

Le Maire précise que l'objectif initial de ce projet est de travailler avec les enfants pour interpeler les adultes, parfois leurs propres parents, sur la question de la prévention routière et de l'environnement. L'autre public associé à cette démarche en qualité d'acteur est constitué par les représentants des associations de seniors de la Commune (quatre associations ont ainsi chacune désigné un représentant). Concernant les représentants communaux, les adjoints et déléguée directement concernés ont été initialement associés au projet. Le Maire ajoute que tout élu intéressé par cette problématique peut naturellement intégrer le groupe de travail. Le Maire conclut en regrettant que la crise sanitaire ralentisse le suivi de ce projet.

### **RÉVISION DU PLU**

Le Maire informe l'assemblée de la poursuite de la procédure de révision du PLU. Dans l'attente de la prochaine réunion officielle du COPIL, le Maire indique que les cinq élus concernés œuvrent à la définition du projet d'évolution de la Commune à horizon d'une vingtaine d'années, afin de faire remonter ces objectifs lors de la prochaine séance du COPIL, en présence du cabinet d'études et du représentant de la CAPB. L'objectif est d'avancer de façon structurée, sur un sujet lourd pour lequel la réflexion s'avère indispensable. Le PLU actuel est permissif, ce qui génère des contraintes publiques importantes en termes de réponses aux besoins ainsi créés (exemple : capacité d'accueil de l'école, de la cantine, ...).

Dans ce contexte, le Maire indique que la Commune a été destinataire d'un projet de lotissement d'ampleur conséquente, à ce jour en instruction. Ce projet, dénommé « Oxobelhar », concernerait une quarantaine de logements, collectifs et individuels, sur des lots multiples dont certains n'excèdent pas 350 m<sup>2</sup>, d'où une densité marquée ... Si aucune concertation n'a été établie avec la Commune d'URCUIT préalablement au dépôt de ce dossier en Mairie, il en demeure qu'un dialogue devra nécessairement s'instaurer avec les pétitionnaires, notamment afin d'exprimer l'impact qu'un tel projet génèrerait sur les structures communales actuelles (école, cantine, environnement ...).

En parallèle, le projet « Oxobelhar » soulève la question de la nature du projet communal « Bercetch », qu'il conviendra de redéfinir.

### **ÉCOLE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'école communale, qui compte à ce jour 280 élèves, a atteint ses limites, tout comme la cantine. Dès lors, deux possibilités se présentent :

- Construire un nouveau groupe scolaire, dissociant la maternelle et l'élémentaire, pour un coût avoisinant le million d'euros avec ses conséquences sur la fiscalité locale, sans maîtrise des flux démographiques et des effectifs accueillis dans ces structures,

- Adopter une démarche élargie, en dépassant les limites communales et en cherchant à mutualiser les structures publiques existantes. La Commune de Lahonce dispose à ce jour d'une école communale dont les configurations sont similaires à celles d'Urcuit (maternelles/élémentaires, unilingues/bilingues, cantine municipale desservie par le même prestataire qu'à Urcuit, accueil périscolaire ...). A ce jour, l'école de Lahonce accueille 166 enfants, répartis en six classes. Le Maire rappelle qu'il y a à ce jour 280 enfants à Urcuit, répartis en douze classes.

Au vu de cette situation, le Maire indique que dans le cadre d'une rencontre avec les élus lahonçais, et Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, un projet de rapprochement entre les deux écoles a été évoqué. Ce projet aurait pour objectif de mutualiser les structures, en figeant l'existant, soit six classes à Lahonce et douze à Urcuit. Les effectifs accueillis à Urcuit seraient limités à ceux de l'année scolaire 2020/2021, toute demande supplémentaire étant orientée vers l'école de Lahonce. Le Maire ajoute que dans un tel projet, les fratries ne sauraient toutefois être séparées, et les demandes de changement des familles déjà inscrites seraient étudiées dans la mesure du possible. Enfin, selon les données transmises par les services de l'Éducation Nationale, ce projet permettrait d'aboutir à des effectifs moyens de 24 élèves par classe, répondant ainsi aux objectifs nationaux.

Le Maire ajoute que les deux directrices des écoles ont été informées de ce projet. Par ailleurs, les élus lahonçais invitent leurs homologues Urcuitois à une visite de l'école de Lahonce. Le Conseil municipal propose de soumettre les dates des 5 et 12 décembre au matin à la Commune de Lahonce pour organiser cette visite.

Le Maire conclut en indiquant que suite à cette visite, il conviendra d'affiner le projet en partenariat avec les deux directrices des écoles. Un travail sera également à mener avec les représentants de parents d'élèves, avec notamment une visite de l'école de Lahonce à prévoir.

## **BÂTIMENT DU FOYER**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission Bâtiments & Voirie s'est réunie le mardi 17 novembre, afin de travailler sur le bâtiment du foyer et sur le bâtiment Chasse & Loisirs. Suite à des interrogations qui ont pu être soulevées suite à cette séance, le Maire rappelle que les commissions n'ont pas vocation à déterminer l'orientation stratégique des bâtiments, qui est définie en amont. Ainsi, trois orientations stratégiques ont été étudiées concernant le devenir du bâtiment du foyer :

- Une affectation exclusivement économique : cette solution, par laquelle le bâtiment serait totalement affecté à des entreprises locataires, a été écartée car elle ne correspondrait pas aux besoins exprimés.
- Une affectation exclusivement sociale : cette solution constituerait une charge nette pour la Commune, et a donc été écartée à ce titre.
- Une affectation socio-culturelle : cette idée a été retenue, car le critère de la mixité permet de répondre à divers besoins, ainsi répertoriés :
  - ⇒ Utilisation économique et sociale : face à un besoin avéré en terme de mode de garde de la petite enfance, une partie du bâtiment pourrait être mise en location auprès d'une structure collective privée d'accueil de la petite enfance, restant à définir. Philippe SAPPARRART demande comment a été chiffré ce besoin. Valérie ELGOYEN-HARITCHET indique qu'il existe une pénurie de places en accueil collectif et individuel sur le territoire Nive Adour, comme précisé lors de la dernière commission intercommunale Petite Enfance.
  - ⇒ Utilisation sociale : face à la demande importante des associations locales quant à l'utilisation de salles municipales dans le cadre de leurs activités respectives, une partie du bâtiment pourrait être utilisée à cette fin. La bibliothèque pourrait être déplacée et intégrée dans ce projet, qui viserait également à proposer un accès facilité au numérique via les associations locales.

Le Maire indique qu'il s'agit d'un projet visant à mutualiser les locaux tout en tenant compte de la spécificité des activités. Il invite ainsi la Commission Bâtiments & Voirie à affiner l'avancement de ce projet en ce sens.



### **BÂTIMENT CHASSE & LOISIRS**

Le Maire indique à l'assemblée que ce projet, véritable arlésienne urcuitoise, doit être mis en œuvre sans plus tarder. Lors de la Commission Bâtiments & Voirie du 17 novembre dernier, une esquisse a ainsi été présentée : suite notamment aux remarques de Laurent YANCI lors du Conseil municipal du 28 juillet 2020, le projet initialement constitué de structures modulaires a été redéfini en bâti, au niveau de la Plaine des sports, sans changement à ce titre. Le budget estimatif a ainsi été redéfini à hauteur de 125 000 € TFC, pour une enveloppe fixée à 80 000 € pour le projet modulaire initial. Laurent YANCI précise que son idée consistait à y annexer un nouveau centre technique municipal. Le Maire précise que l'esquisse présentée se limite à un bâtiment Chasse & Loisirs.

Pierre MAISONNAVE regrette qu'en commission, le projet ait déjà été entamé sans discussion préalable. Le Maire rappelle le rôle de chaque acteur dans la définition des projets : la commission travaille à la mise en œuvre d'une stratégie, définie en amont. Mikel ESQUERMENDY ajoute que ce dossier fait l'objet de travaux depuis de long mois, et a été entamé avant les élections municipales de 2020.

Pierre MAISONNAVE regrette l'absence de lien entre l'ancienne équipe municipale et la nouvelle commission dans le suivi du dossier. Le Maire assume cette imperfection, ayant demandé au responsable de la commission d'aller vite, mais sans avoir fourni cet état des lieux au préalable.

### **BÂTIMENT DES TENNIS COUVERTS**

Le Maire informe l'assemblée de la réception de l'avis de France Domaines, concernant la valeur du bâtiment des tennis couverts. Cette estimation, qui s'élève à 96 000 €, tient compte de la nature juridique du bien, soumis à un bail emphytéotique administratif, et de la valeur estimée des travaux, à savoir 140 000 €.

Une proposition d'indemnisation de fin de bail a ainsi été transmise au propriétaire à hauteur de 96 000 €, possibilité lui est laissée de justifier, documents à l'appui, du coût réel des travaux effectués. Dans le même temps, une demande a été adressée au propriétaire afin d'autoriser l'entrée du bâtiment à la Mairie, permettant d'appréhender l'état de l'intérieur du bâtiment.

### **TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE RÉHABILITATION DE LA RD257, ENTRE ETCHAUS ET L'INTERSECTION RD257 / RD 157**

Le Maire informe l'assemblée qu'une consultation des entreprises a démarré en date du 18 novembre 2020, et prendra fin le 09 décembre prochain. Au vu de ce calendrier, le début des travaux pourrait intervenir en janvier 2021.

### **PROTOCOLE SANITAIRE A L'ÉCOLE**

Françoise TOURON s'interroge sur la durée des mesures actuellement en vigueur au sein du groupe scolaire communal, et nécessitant l'intervention d'élus et de membres du CCAS.

Nadia BELAIR indique qu'il convient de se projeter jusqu'aux vacances de Noël, dans l'attente de l'évolution de la situation sanitaire et des consignes nationales.

### **FINANCES**

Laurent YANCI s'interroge sur la réalisation d'un audit financier à l'échelle communale.

Corinne CAUSSADE indique avoir effectué une rétrospective financière sur la période 2014/2019, permettant ainsi le suivi des données et des ratios sur cette durée. En parallèle, un état de situation est régulièrement effectué en ce qui concerne l'année 2020.

En complément, Corinne CAUSSADE indique avoir transmis à chaque adjoint une lettre de cadrage à compléter, permettant ainsi de définir un plan pluriannuel d'investissement à échéance de six années. Chaque commission doit ainsi se réunir pour établir ce document, dont le rendu est attendu pour le 19 décembre prochain. Une synthèse sera présentée à la Commission Finances, en janvier 2021.

Le Maire ajoute que la Commune est peu endettée, mais précise qu'il convient désormais d'entrer dans une phase d'investissement plus importante. L'objectif serait de passer d'une capacité de

désendettement établie à 3 années à ce jour, à un plafond de 6 années à échéance 2026. Laurent YANCI confirme qu'en atteignant cet objectif, la situation financière de la commune demeurerait saine.

### **CALENDRIER**

Nadia BELAIR indique à l'assemblée que la prochaine séance de la Commission ÉCOLE se déroulera le vendredi 11 décembre 2020 à 19h00.

Laure HAROSTEGUY indique que prochaine séance de la Commission COMMUNICATION & CULTURE se déroulera le mercredi 02 décembre 2020 à 18h00.

Le Maire demande à la Commission Bâtiments & Voirie de se réunir rapidement.

*L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 21h05.*

URCUIT, le 23 novembre 2020

Le Maire,  
Raymond DARRICARRÈRE